



**DIRECTIVE SUR L'AMÉNAGEMENT  
DES DOS D'ÂNE ALLONGÉS  
DANS LES RUES RÉSIDENNELLES**

**MAI 2005  
(Révisée en avril 2015)**

DOS D'ÂNE ALLONGÉ <sup>1</sup> :	Partie surélevée d'une voie, qui dévie à la fois les roues et le châssis du véhicule qui le traverse (en anglais <i>speed hump</i> ). À ne pas confondre avec le dos d'âne (en anglais <i>speed bump</i> ) <sup>1</sup> <i>Guide canadien d'aménagement de rues conviviales</i>
DOS D'ÂNE ALLONGÉ <sup>2</sup> :	Élévation convexe installée en travers de la chaussée qui agit sur la dynamique des véhicules de telle sorte que les conducteurs doivent ralentir pour éviter un inconfort pour eux-mêmes et des dégâts à leur véhicule <sup>2</sup> <i>Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation</i>

## 1. INTRODUCTION

La Ville reçoit, de la part de citoyens préoccupés par la vitesse de la circulation, des demandes d'aménagement de dos d'âne allongé à mi-chemin entre deux intersections. Elle ne peut, toutefois, donner suite à toutes ces demandes car un trop grand nombre de rues en seraient encombrées.

Le principal avantage des dos d'âne allongés correctement aménagés est leur impact de réduction de la vitesse moyenne de la circulation. Ils présentent, toutefois, des inconvénients. En grand nombre, ils peuvent augmenter considérablement les délais d'intervention en cas d'urgence et compromettre ainsi la capacité des services d'incendie, de police et d'ambulance de protéger des vies et des biens en danger. Il est prouvé que ces mesures peuvent également engendrer la déviation de la circulation vers d'autres rues ou l'augmentation du niveau de bruit attribuable à ce type de ralentisseur. En outre, les rues sur lesquelles circulent les autobus ne peuvent recevoir ces ralentisseurs.

Les dos d'âne allongés n'améliorent aucunement, par ailleurs, la sécurité des piétons. Fort heureusement, depuis de nombreuses années, Mont-Royal compte très peu de victimes d'accident parmi les marcheurs. Ces résultats confirment la prémisse selon laquelle la majorité des résidents de Mont-Royal conduisent de manière prudente et courtoise.

La présente directive énonce les conditions et procédures devant permettre l'aménagement d'un nombre limité de ces ralentisseurs à Mont-Royal pour en équilibrer les avantages et les inconvénients, soit offrir une qualité de vie aux citoyens sans entraver la circulation outre mesure.

Les dos d'âne allongés peuvent être aménagés dans le voisinage immédiat de zones de 30 km/h, à proximité d'écoles primaires et de terrains de jeu, sur avis de la directrice des Services techniques. Toutes les autres demandes sont évaluées selon la procédure énoncée dans la présente directive. On considère l'aménagement de ralentisseurs uniquement pour réduire les comportements inopportuns de certains conducteurs lorsqu'ils surviennent en nombre quantifiable et significatif. De plus, il faut que les résidents du secteur visé soient essentiellement d'accord avec la présence de ces dispositifs dans leur rue.

Les voies dont la limite de vitesse est fixée à 50 km/h et qui comprennent des circuits d'autobus, des voies d'acheminement des pompiers ou qui sont désignées comme des artères ne seront pas admissibles à l'aménagement de dos d'âne allongés.

À titre exceptionnel, on peut considérer des dispositions visant à répondre à des besoins particuliers, comme ceux des groupes de personnes à mobilité réduite.

## **2. PROCÉDURE**

Toutes les demandes d'aménagement de dos d'âne allongé sont traitées de la manière suivante :

- Les citoyens peuvent consulter la présente directive et la procédure qui l'accompagne avant de présenter une demande.
- Les demandes pour une année donnée doivent être présentées avant le 15 juin de cette même année.
- Les demandes doivent être accompagnées d'une explication écrite de la situation et envoyées à la directrice des Services techniques, 20, avenue Roosevelt, Mont-Royal H3R 1Z4. La municipalité accuse réception de toutes les demandes écrites. Les demandes non conformes à la directive sont refusées à cette étape-ci.
- La Ville informe le poste de police de quartier 24 de toutes les demandes reçues, même celles qui ne sont pas conformes à la présente directive. La police prend note de la situation et communique toute information pertinente au service Génie et urbanisme.
- La Ville obtient des mesures récentes du volume et de la vitesse de la circulation automobile, normalement dans un délai de trois semaines suivant la réception de la demande. À la lumière de ces renseignements, une recommandation quant à l'aménagement d'un dos d'âne allongé est émise, toutes les conditions devant être respectées avant que ne soit effectuée une étude de faisabilité et de conception. Les demandes ne respectant pas les conditions de justification sont refusées par écrit à cette étape-ci.
- À la suite d'une recommandation positive, les citoyens demeurant dans le secteur directement visé par la demande font l'objet d'un sondage au moyen du formulaire normalisé. Ce sondage doit être rapporté ou posté au Secrétariat, division du Génie, 20, avenue Roosevelt, Mont-Royal H3R 1Z4 au plus tard à la date limite indiquée. Un seul résultat de sondage par habitation est accepté et les résultats individuels des sondages demeurent confidentiels.
- Après l'étude des résultats du sondage, on communique la décision définitive aux citoyens ayant présenté la demande.
- L'aménagement des dos d'âne allongés débute habituellement la dernière semaine de mai.

Pour prendre connaissance de la liste des voies exclues, veuillez consulter l'Annexe 1. Cette liste n'est pas exhaustive et peut faire l'objet d'ajouts ou de retraits périodiques.

L'aménagement des dos d'âne allongés à Mont-Royal s'appuie sur la plus récente version du *Guide canadien d'aménagement de rues conviviales* publié par l'Institute of Traffic Engineers (ITE). La Ville tient également compte de divers critères d'ingénierie, d'aménagement urbain, de droit et autres.

### **3. AUTRES CONSIDÉRATIONS**

- La Ville refusera l'aménagement de tout dos d'âne allongé pouvant dévier la circulation vers une autre rue résidentielle à moins de trouver des solutions pour l'ensemble du secteur susceptible d'être touché.
- Le secteur directement touché est déterminé par la Ville de Mont-Royal.
- La directrice des Services techniques se réserve le droit de procéder à l'aménagement des dos d'âne allongés en face d'une école primaire, d'un parc public ou d'un lieu ayant des besoins particuliers. Les résidents du quartier en sont informés par écrit.
- Toute demande d'enlèvement d'un dos d'âne allongé doit obtenir un solide soutien de la part des résidents du secteur visé.
- Tout dos d'âne allongé qui, de l'avis professionnel des ingénieurs municipaux, nuit ou peut nuire à la sécurité générale ou empêcher une mobilité raisonnable peut être retiré sans avertissement ou consultation préalable.

## ANNEXE 1

### VOIES EXCLUES

#### ARTÈRES PRINCIPALES

- Boulevard de l'Acadie
- Chemin Rockland
- Rue Jean-Talon (y compris le raccordement Dresden-Graham)
- Avenue Beaumont
- Chemin Bates
- Chemin Lucerne
- Chemin de la Côte-de-Liesse

#### ARTÈRES SECONDAIRES

- Boulevard Graham
- Boulevard Laird
- Chemin Clyde
- Chemin Dunkirk
- Chemin Canora
- Chemin St-Clare
- Chemin Churchill
- Avenue Ekers
- Avenue Dunbar
- Avenue Plymouth

#### ITINÉRAIRES D'INTERVENTION DÉSIGNÉS (incendie)

- Chemin Canora entre Laird et Côte-de-Liesse
- Chemin Dunkirk entre Graham et Côte-de-Liesse
- Avenue Vivian
- Chemin Clyde
- Avenue Dunbar
- Chemin Norway
- Avenue Plymouth
- Avenue Kindersley entre Norway et Graham
- Croissant Sherwood
- Avenue Roosevelt
- Chemin Moyle
- Avenue Glengarry entre Graham et Lucerne
- Chemin Regent
- Avenue Brittany entre Canora et Rockland

#### TOUS LES CIRCUITS D'AUTOBUS

- Services réguliers
- Services de pointe
- Services de nuit
- Services spéciaux

**DOS D'ÂNE ALLONGÉS**

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENT**

**EMPLACEMENT :**

Rue \_\_\_\_\_ entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

**DATE DE L'ÉTUDE :** \_\_\_\_\_

CRITÈRES	BARÈMES	RÉPONSE oui/non
Vitesse	15 % des véhicules doivent dépasser 55 km/h (zone de 40 km/h)	
Hierarchie routière	Rue locale ou collectrice	
Sécurité des personnes et des biens	Évaluation des Services techniques	
Majorité en faveur	Sondage des résidants visés	
Déviation	Ne dévie pas la circulation vers une autre rue résidentielle	
Visibilité	Aménagement selon le Guide	
Sécurité	Aménagement selon le Guide	
Efficacité	Aménagement selon le Guide	
Drainage	Ne nuit pas au drainage	

**NOTE :**      LES NEUF CRITÈRES DOIVENT ÊTRE SATISFAITS.

**RÉPONSE :** RECOMMANDATION (**oui/non**)

**COMMENTAIRES :**
